FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINÉ

Épandage en sol reconstitué

Ce dispositif est à prévoir lorsque le **sol est inapte** à un épandage naturel et lorsqu'il existe **un exutoire** pouvant recevoir l'effluent traité.

Conditions de mise en œuvre :

Le lit filtrant vertical drainé se réalise dans une excavation **à fond à pente identique à celle des tuyaux**, d'une profondeur minimale de 1 m sous le niveau de la canalisation d'amenée. Les tuyaux d'évacuation sont posés avec une pente minimale de 0,5 %, de bas en haut, on observe :

- un film imperméable (si nécessaire),
- une couche de **graviers roulés lavés (10-40 mm) de 0,10 m d'épaisseur** dans laquelle des canalisations drainent les effluents traités vers l'exutoire,
- une **géogrille** perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de **sable siliceux lavé (0-40 mm) de 0,20 m d'épaisseur**,
- une couche de **graviers roulés lavés (10-40 mm) de 0,20 m d'épaisseur** dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit,
- un **géotextile** perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- une couche de **terre végétale** de 0,20 m d'épaisseur.

Pose des tuyaux :

Les tuyaux d'évacuation sont posés avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %).

Dimensionnement :

La surface du filtre à sable vertical drainé doit être au moins égale à **25 m^2 pour 5 pièces principales, majorée de 5 m^2 par pièce** principale supplémentaire (minimum 20m^2 pour 4 pièces principales).

Le schéma suivant indique les distances à respecter :

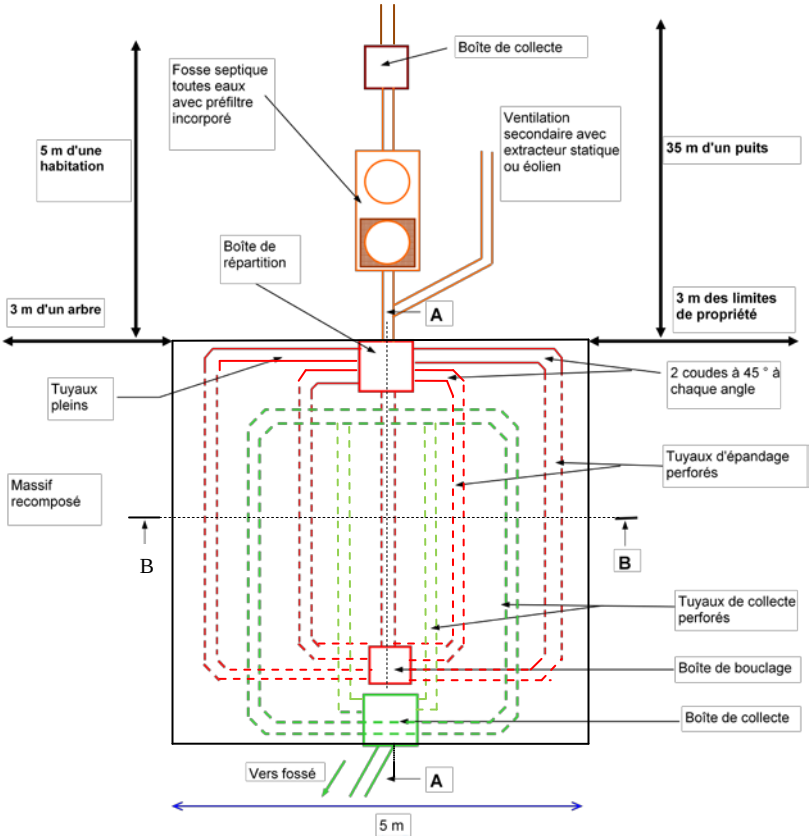

Conseil général

FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINÉ

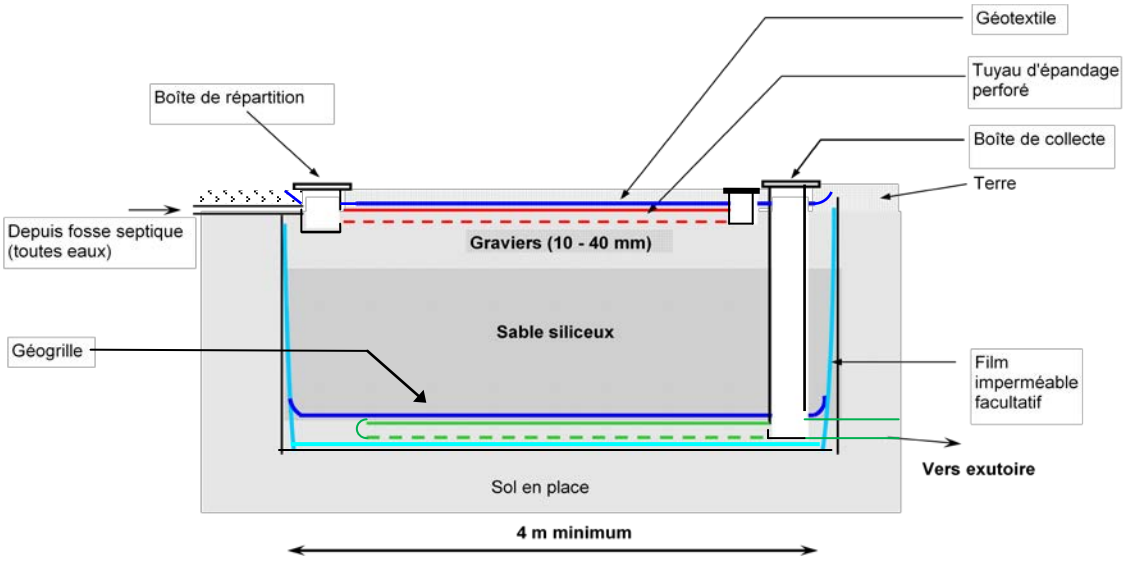

COUPE LONGITUDINALE (AA)

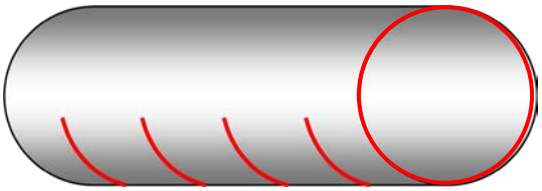

Canalisations rigides :
Diamètre : 100 mm
Avec fentes de 5 mm minimum, espacées tous les 0,1 à 0,15 m
Pente : 0,5 à 1 %

TUYAU D'ÉPANDAGE

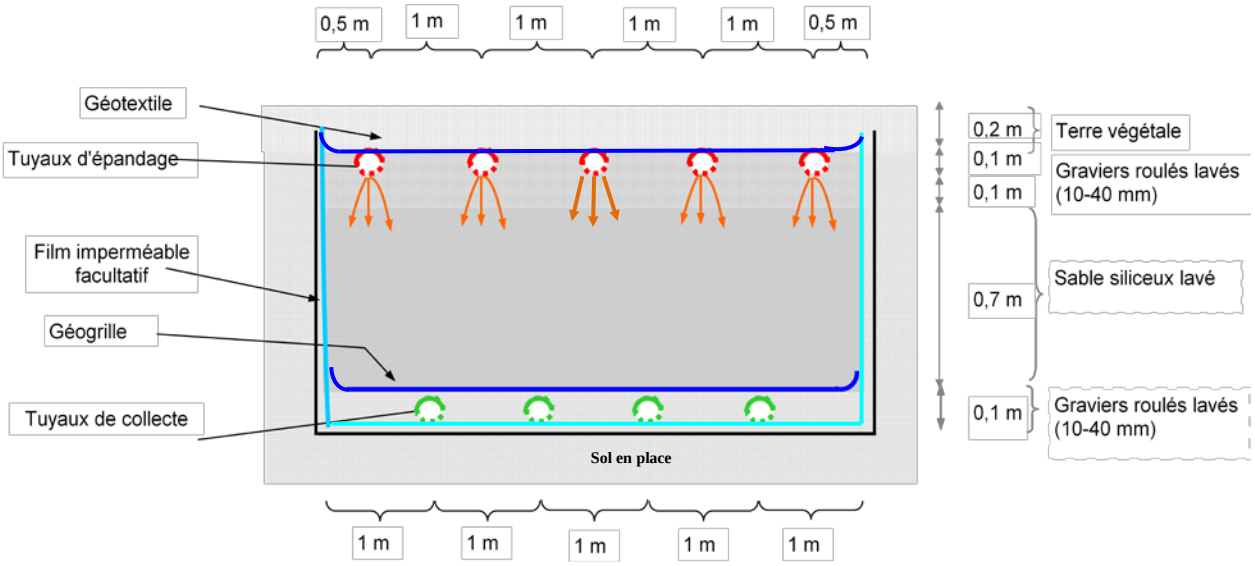

COUPE TRANSVERSALE (BB)

Le filtre à sable vertical drainé (25 m^2 pour 3 chambres)

Retrouvez toutes nos fiches pratiques sur www.ain.fr → préserver notre qualité de vie → eau → l'assainissement non collectif

Conseil général

1ère étape : la collecte

2ème étape : la géogrille

3ème étape : la répartition

Retrouvez toutes nos fiches pratiques sur www.ain.fr → préserver notre qualité de vie → eau → assainissement non collectif.